

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE

OBJET :

AUTORISATION DE
SIGNATURE DE
L'AVENANT N°2 AU
MARCHÉ
N°2022010 -
TRAVAUX DE
RENOVATION ET
DEPLACEMENT DES
TREUILS DE
SAUVETAGE DU
TELEPHERIQUE DU
SALEVE

N°A-2024-05

Séance du : 08 mars 2024

Convocation du : 28 février 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Présidente de séance : Madame Anny Martin

Secrétaire de séance : Monsieur Christian Aebischer

Membres présents : Mesdames Roxane Dupommier, Nathalie Hardyn, Anny Martin, Christine Ricci, Messieurs Christian Aebischer, Patrick Antoine, Marc Châtelain, Dominique Frei, Jean-Marie Martin, Jean-Michel Vouillot,

Membres représentés :

Gabriel Doublet par Françoise Magdelaine suppléante,
Ludovic Wiszniewski par Badia Chalé suppléante

Membres excusés : Alain Carlier, Christian Dupessey,

A l'issue d'un appel d'offre lancé le 9 décembre 2021, le marché relatif aux travaux de rénovation et déplacement des treuils de sauvetage du téléphérique du Salève a été attribué au groupement AIX HYDRO / VLM / SEREIL AUTOMATISMES / CCM FINOTELLO pour un montant de 269 402,00€ HT.

Ce marché a été notifié le 11/02/2022.

Par un courrier en date du 20 décembre 2023, la société VLM a informé le GLCT d'un changement de situation juridique de la société. En effet, une opération de transmission universelle de patrimoine de la société VLM à la société CAN a été décidée en date du 23/11/2023 par cette dernière, associée majoritaire de VLM.

La société VLM est dissoute par anticipation, sans liquidation et son patrimoine transféré à la société CAN le 3 janvier 2023, enregistrée sous le SIREN 327 878 393.

Après vérification des pièces transmises, le nouvel opérateur économique dispose des mêmes garanties en termes de capacités économiques, professionnelles et techniques.

Le présent avenant, pris en application des articles L.2194-1 4° et R.2194-6 al. 2 du Code de la commande publique, a pour objet d'acter le transfert de la partie du marché du groupement AIX HYDRO/SEREIL AUTOMATISMES/CCM FINOTELLO/VLM (cotraitants) confiée à la société VLM à la société CAN SA. Ainsi, la société CAN SA est substituée à la société VLM au sein dudit groupement qui devient le groupement AIX HYDRO/SEREIL AUTOMATISMES/CCM FINOTELLO/CAN SA (cotraitants).

L'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial est cédé à CAN SA.

Les autres clauses restent inchangées.

Le RIB de CAN SA est substitué au précédent.

Considérant que la Société CAN SA peut assurer toutes les missions se rapportant à l'opération et répond aux garanties et conditions initiales de participation du marché.

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 dans les conditions exposées ci-avant ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant ;

La Présidente,

Signé et approuvé par : Anny
MARTIN

Date de signature : 12/03/2024

Qualité : GLCT - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.